

**MTPI**

NATIONS UNIES

Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le MTPI comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

ALLOCATION

GREFFIER

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

La Haye, le 17 mai 2017

Allocution du Greffier, Olufemi Elias Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux La Haye, 17 mai 2017

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est toujours pour moi un honneur et un plaisir d'avoir l'occasion de rencontrer les représentants d'États qui portent un intérêt marqué à la justice internationale et aux travaux du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Comme le Président l'a déjà aimablement mentionné dans son introduction, j'ai pris mes fonctions de Greffier au Mécanisme en janvier 2017. C'est donc la première fois que je participe au séminaire diplomatique, et j'espère engager avec vous tous un dialogue constructif et ouvert sur les avancées du Mécanisme et les défis qu'il doit relever.

Aujourd'hui, je voudrais tout particulièrement mettre l'accent sur les points qui, à mon avis, sont actuellement les priorités actuelles du Greffe et attirer votre attention sur les domaines dans lesquels l'aide des États membres peut jouer un rôle essentiel pour renforcer l'efficacité du Mécanisme.

Le Mécanisme est une institution unique en son genre, dont le mandat est à la fois complexe et ambitieux. Il réalise l'intégration de deux institutions, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »). Bien que dotées de mandats et de structures similaires, ces institutions n'ont pas dû faire face aux mêmes difficultés et, partant, elles ont établi des méthodes de travail distinctes. Le mandat du Mécanisme consiste notamment à combattre l'impunité de toutes les personnes mises en cause qui n'ont pas été arrêtées par les Tribunaux pénaux internationaux, à continuer de soutenir et de protéger les victimes et les témoins qui ont participé aux procès des Tribunaux, à assurer le suivi de l'exécution des peines prononcées par les Tribunaux, et à assurer la préservation des documents et des archives relatifs aux travaux de ces Tribunaux. Il est en outre prévu que le Mécanisme fonctionne, conformément à la Résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, en tant que petite entité efficace et économe.

Le Mécanisme est donc à la fois une synthèse du TPIR et du TPIY et une nouvelle institution à part entière. Il s'appuie sur les meilleures pratiques des Tribunaux pénaux tout en s'attachant à introduire des procédures innovantes. Ses deux divisions, situées sur deux continents différents, fonctionnent néanmoins comme une seule entité.

En outre, le Mécanisme confirme actuellement son statut d'instance judiciaire pleinement opérationnelle et autonome, avec le début des procès à la Division de La Haye, l'arrestation possible des fugitifs du TPIR qui n'ont pas encore été appréhendés et la fermeture du TPIY.

Dans ce contexte, les priorités du Greffe dans les mois à venir seront les suivantes : 1) préparer les affaires en vue des procès ; 2) consolider la structure administrative du Mécanisme ; 3) encourager la résolution de problèmes de longue date comme l'exécution des peines et la réinstallation des accusés acquittés ou libérés ; et 4) promouvoir la conservation et la consultation des archives.

Abordons maintenant chacune de ces priorités plus en détail.

Préparer les affaires en vue des procès

Dans son allocution, le Président a attiré l'attention sur les nombreuses activités judiciaires menées par le Mécanisme, depuis le premier arrêt rendu, en décembre 2014, dans l'affaire *Ngirabatware*, jusqu'au début du procès en appel, dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić*, ainsi que les nombreuses ordonnances et décisions rendues notamment à propos de demandes de mesures de protection et de libération anticipée.

Il convient de noter que, pour l'essentiel, les procédures judiciaires concernant ces questions ont été réglées par des juges travaillant à distance ou par le Président de la Chambre.

Toutefois, en raison du début imminent du premier procès complet, devant la Division de La Haye, dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, il était impératif d'assurer que l'organisation était fin prête pour les procès et donc en mesure de permettre une activité judiciaire régulière et de manière continue.

En effet, l'une des responsabilités principales du Greffe est d'assurer l'appui nécessaire aux Chambres, à l'Accusation ainsi qu'à la Défense, lors du déroulement d'un procès. Dans cette optique, le Greffe a accordé une place de choix au renforcement de son cadre réglementaire notamment pour les questions concernant l'aide juridictionnelle, la traduction et l'interprétation, etc. Il a également entrepris de réorganiser ses services administratifs et d'appui judiciaire et achevé le recrutement pour les postes temporaires liés à un procès. Un Service d'appui et de protection des témoins est pleinement opérationnel dans les deux divisions du Mécanisme, et se prépare à soutenir les activités relatives aux témoins, au cours du procès qui se tiendra à La Haye.

Enfin, du point de vue logistique et administratif, toutes les mesures ont été mises en œuvre et le Greffe est prêt pour les procès.

Consolider la structure administrative du Mécanisme

Depuis son entrée en fonction, en 2012, le Mécanisme a toujours œuvré en parallèle avec les deux tribunaux précédents, le TPIR et le TPIY, ou du moins l'un des deux. Le TPIR a terminé son mandat, à la fin de 2015, trois ans après l'ouverture du Mécanisme. Quant au TPIY, il se prépare à fermer ses portes en décembre 2017.

Ainsi, au cours des cinq dernières années, le Mécanisme a pu immédiatement tirer parti des compétences techniques et de la mémoire institutionnelle des fonctionnaires du TPIR et du TPIY, compte tenu des dispositions relatives au partage des fonctions, qui évitent le doublement des coûts tout en renforçant au maximum l'efficacité. Je voudrais signaler par exemple, qu'à ce jour, les sections des ressources humaines, du budget et des finances, des achats, des services informatiques, de la sécurité et des services généraux ont travaillé non seulement pour le TPIY mais aussi pour les deux divisions du Mécanisme.

La fermeture du TPIY à la fin de l'année ouvrira un nouveau chapitre dans le mode de fonctionnement du Mécanisme. Celui-ci aura aussi l'occasion unique de se pencher de manière plus approfondie sur ses pratiques, d'y réfléchir et d'examiner de nouvelles solutions pour les questions qu'il reste à régler. Pour ce qui est du Greffe, la première étape dans cette direction sera la finalisation du projet de budget du Mécanisme, pour l'exercice 2018-2019, à présenter devant les Nations Unies. Ce sera le premier budget du Mécanisme en tant qu'organisation pleinement autonome.

En effet, encore plus que par le passé, les discussions internes en cours à propos du budget ont permis de remettre en question les ressources financières et en personnel et de réévaluer de manière réaliste les besoins du Mécanisme pour lui permettre de mener à bien sa mission, sans reproduire systématiquement les budgets du TPIR ou du TPIY mais en envisageant plutôt d'un œil critique les options possibles.

Vous vous souvenez peut-être que le TPIR et le TPYI, au plus fort de leur activité, totalisaient plus de 2 000 fonctionnaires et disposaient ensemble d'un budget se montant à environ 400 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal. Les effectifs du Mécanisme, approuvés pour 2016-17, comptent 176 postes continus et 159 postes temporaires généraux de fonctionnaires pour les deux divisions. Son budget est de 130 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice en cours. Le Mécanisme se prépare pour un pic d'activité en 2018-2019, mais conformément à son mandat et aux instructions du Conseil de sécurité de l'ONU, il poursuivra ses efforts en vue d'une maîtrise des coûts et de la recherche de l'efficacité. C'est également cette démarche qui sera adoptée, si nécessaire, pour appuyer la procédure de liquidation du TPIY, après décembre 2017. Bien que la liquidation du TPIY avance sans heurts, le MTPI est prêt pour toute tâche résiduelle qui resterait à accomplir, et pour ce faire, il s'inspirera des leçons précieuses tirées de l'aide fournie pour la liquidation du TPIR, en 2016.

Contrôler l'exécution des peines

Le Mécanisme a notamment pour fonction de contrôler l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Ces peines sont purgées sur le territoire des États Membres qui ont conclu des accords relatifs à l'exécution des peines avec les Tribunaux pénaux ou le Mécanisme.

Le Mécanisme contrôle actuellement l'exécution des peines de 39 personnes reconnues coupables. Vingt-trois personnes condamnées par le TPIR purgent actuellement leur peine au Bénin (10) ou au Mali (13). Seize personnes condamnées par le TPIY purgent leur peine dans neuf États : Allemagne (4), Danemark (1), Estonie (3), Finlande (2), France (1), Italie (1), Norvège (1), Pologne (2) et Suède (1).

Cela dit, 10 condamnés, qui se trouvent actuellement à Arusha, attendent encore d'être transférés dans un pays chargé de l'exécution pour purger leur peine. Deux autres se trouvent à La Haye en attendant d'être transférés. En outre, en fonction de l'issue des procès en cours et des appels, le Mécanisme sera peut-être amené à envisager l'exécution d'autres peines.

L'une des priorités du Greffe, sous la supervision du Président, est d'intensifier les efforts déployés par le Mécanisme pour transférer toutes les personnes condamnées, détenues dans les établissements pénitentiaires d'Arusha et de La Haye, vers les États chargés de l'exécution des peines, le plus rapidement possible, au cours du prochain exercice biennal. À cet effet, le Greffe a demandé la coopération des États Membres, soit pour conclure des accords relatifs à l'exécution des peines (principalement pour la Division d'Arusha) soit pour accepter d'autres personnes condamnées (pour la Division de La Haye). Je voudrais donc profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier les États qui ont jusqu'à présent aidé le TPIR, le TPIY et le Mécanisme dans ce domaine, et solliciter un soutien accru afin que le Mécanisme puisse accomplir son mandat dans ce domaine et réduire au minimum le nombre des détenus dans ses établissements pénitentiaires.

Réinstaller les personnes acquittées ou libérées

Au terme du mandat du TPIR, le Mécanisme a également assumé la responsabilité de la réinstallation de 11 personnes, acquittées ou libérées par le TPIR, ainsi que de supervision de la résidence sécurisée qui les accueille à Arusha.

Si les autorités tanzaniennes ont fait preuve d'une extrême générosité et ont permis à ces personnes, à titre de mesure provisoire, de rester sur le territoire tanzanien dans l'attente de leur réinstallation définitive, il ne fait aucun doute que cette question représente un défi majeur sur le plan humanitaire qui appelle une action d'envergure.

Conformément à la détermination du Mécanisme de redoubler d'efforts sur la question, le Greffe a intensifié les contacts bilatéraux avec les États Membres, dans la région et ailleurs, pour trouver des pays désireux de fournir leur aide. Nous sommes très reconnaissants du soutien qui nous a été fourni jusqu'à présent, mais je voudrais demander encore aux États d'envisager d'aider le Mécanisme afin que 11 personnes puissent être réinstallées comme il se doit.

Promouvoir la conservation et la consultation des archives

Dernier point et non des moindres : les archives.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a désigné le Mécanisme comme gardien des archives du TPIR, du TPIY et du MTPI, et comme entité responsable de leur conservation et de leur consultation. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme assure ces fonctions dans les deux divisions et a coordonné le bon déroulement du transfert des documents des Tribunaux au Mécanisme, sans retard.

Les archives, qui contiennent des dossiers d'une grande richesse judiciaire et valeur historique, constituent aussi une source de documentation pour d'éventuelles poursuites ultérieures et contiennent une quantité énorme d'informations très variées. Juste pour vous donner une idée de la tâche à accomplir, je voudrais mentionner que les archives du TPIR représentent près de 2 000 mètres linéaires de dossiers et un petaoctet de données numériques, alors que celles du TPIY couvrent 10 000 mètres linéaires de dossiers et occupent deux petaoctets de données numériques. Après avoir terminé le transfert des dossiers du TPIR au Mécanisme en décembre 2016, la Section des archives et des dossiers du Mécanisme supervise maintenant le transfert des documents du TPIY, et ce jusqu'à la date butoir fixée à décembre 2017. Actuellement, environ 60 % des archives du TPIY ont déjà été transférées, et je m'attache à soutenir cet effort tout en encourageant la consultation des documents publics et en développant encore la politique en matière de consultation des archives qui a été adoptée en 2016.

Pour finir, je voudrais vous signaler que vous avez aujourd'hui la possibilité d'avoir un aperçu des archives grâce à la petite exposition organisée dans le hall et que l'histoire de chaque pièce figure dans les dépliants qui ont été placés sur vos chaises.

Conclusions

Je souhaite vous remercier très sincèrement d'avoir pris le temps de participer, aujourd'hui, à notre séminaire ainsi que pour l'aide que vous avez apportée au Mécanisme.

Merci.